RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/10/2025

VOI.25.00.A02838

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE LEROY, AVENUE VILLARCEAU et RUE LABBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ID VERDE
Considérant que des travaux d'apports et de mise en place de terre végétale dans les îlots rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PIERRE LEROY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et la RUE LABBE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons, les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE VILLARCEAU depuis la RUE LOUIS COSTE en direction de L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE VILLARCEAU
- RUE LABBE
- RUE PIERRE LEROY

Article 3 : À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et le SQUARE EDMOND LABBE sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée